



# Municipalité de Montcalm

## RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 340-2020

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 810 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 600 000\$ POUR L'AGRANDISSEMENT ET LA RÉFECTION DE L'HÔTEL DE VILLE**

### **Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter**

Je, Michael Doyle, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité Montcalm certifie

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 340-2020 est de 621;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 73;
- ☞ que le nombre de demandes reçues est de zéro (0).

Je déclare

- que le règlement numéro 340-2020 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Michael Doyle, directeur général et secrétaire-trésorier

Date

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)